

Lampit

Spécialité(s) pharmaceutique(s)

Lampit 120 mg, comprimé

Substance active

Nifurtimox

Laboratoire

Bayer Healthcare Pharma

AMM

Documents de référence dans le cadre de l'AMM

Indication(s) dans ce cadre

Documents de référence dans ce cadre

Suivi des patients

Base publique du médicament

[Titulaire \(s\)](#)

[Critères d'octroi](#)

[Indications](#)

[Code\(s\) CIP](#)

[Documents de référence](#)

[Lire aussi](#)

[Autres informations](#)

[Données d'inclusion](#)

[Résumé de rapport de synthèse périodique](#)

Autorisation d'accès compassionnel (AAC)

Lampit 120 mg, comprimé

[Critères d'octroi](#)

- Maladie de Chagas en deuxième intention après le benznidazole.
- Ou Trypanosomiase africaine.

Autres informations

● **Posologie**

- Maladie de chagas : en 3 prises par jour
 - Enfants : 15 à 20 mg/kg/j
 - Adolescents : 12.5 à 15 mg/kg/j
 - Adultes : 8 à 10 mg/kg/j
- Trypanosomiase africaine : Se conformer aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en vigueur.

● **Contre-indications**

- Allergie, troubles de la fonction hépatique, alcoolisme, porphyrie, grossesse
- Stock disponible auprès de l'OMS à Genève

↓ Info Bayer Nifurtimox (version au 18/09/2018)

Faire une demande d'AAC (autorisation d'accès compassionnel)

Se connecter à e-Saturne pour faire une demande d'AAC

En cas d'indisponibilité d'e-Saturne

Toutes vos demandes **concernant un support informatique de l'application e-saturne** doivent désormais passer par le formulaire dédié